

FCPR EURAZEO STRATEGIC OPPORTUNITIES 3 (le « Fonds »)
Code Isin part A : FR001400B3G3
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES
soumis au droit français
Société de Gestion : Eurazeo Investment Manager

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVERTISSEMENT

"Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non."

1. Objectif et stratégie d'investissement

Le Fonds a pour objectif principal d'opérer sur le marché secondaire du capital investissement. A ce titre, le Fonds a vocation à investir, directement ou indirectement, dans des sociétés qui seront essentiellement européennes, étant précisé que les investissements dans les fonds de capital-investissement seront généralement réalisés sous la forme de droits représentatifs de placement financier d'Entités OCDE.

Le Fonds pourra, à ce titre, souscrire ou acquérir (i) des parts dans des fonds d'investissement, ou (ii) des actions de sociétés.

Le Fonds pourra investir dans tous types de secteurs, notamment industriels et commerciaux.

Le Fonds respectera le quota juridique de cinquante pourcent (50%) conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier. Par ailleurs pour permettre, le cas échéant, à certains investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds devra respecter un quota fiscal de cinquante pourcent (50%) défini à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts, étant précisé que ce quota fiscal constituera un minimum pouvant être dépassé et que les actifs éligibles au quota fiscal pourront représenter plus de cinquante pourcent (50%) des actifs du Fonds.

Le Fonds pourra, discrétionnairement, être investi notamment dans des droits représentatifs d'un placement financier dans une entité de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes non cotées ; des titres de créances, titres participatifs et titres de capital de sociétés, ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital et/ou aux droits de vote de sociétés européennes, non admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ; des titres de créances, titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes admises à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers (à hauteur de cinquante pourcent (50%) maximum des actifs du Fonds, en dehors des investissements entrant dans le quota juridique et le quota fiscal) ; des parts de SARL ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent ; et des instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués dans les limites énoncées ci-dessous et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires ou produits assimilés.

Le Fonds pourra enfin accorder, dans la limite de quinze pourcent (15%) de son actif, des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'Investissement réalisé, à des sociétés éligibles au quota juridique de cinquante pourcent (50%).

S'agissant des actions de préférence dans lesquelles le Fonds pourra être amené à investir, il convient de préciser que la ou les préférences attachées à ces actions consisteront principalement en des droits politiques (droit d'information renforcé et ou droit en terme de gouvernance, à savoir la faculté d'être représenté dans les organes d'administration et de surveillance) et/ou en des droits financiers prenant la forme d'un mécanisme de liquidation préférentielle du boni de liquidation (voire d'un mécanisme de répartition préférentielle du prix de cession).

Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené, à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).

Des clauses de liquidation ou de répartition préférentielle pourront également être insérées dans les pactes d'actionnaires des sociétés dans lesquelles le Fonds investira.

La trésorerie disponible conservée dans l'attente de la réalisation d'un investissement, de paiement de frais ou de distribution sera investie dans des instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires ou produits assimilés.

Sous réserve des éventuels réinvestissements pendant la Période d'Investissement, la Société de Gestion pourra décider librement, de distribuer ou capitaliser les Sommes Distribuables, et de répartir tout ou partie des avoirs du Fonds.

Le Fonds est créé à compter de sa date de constitution pour une durée de huit (8) ans, sauf cas de dissolution anticipée visés dans le règlement du Fonds. La durée du Fonds pourra néanmoins être prorogée sur décision de la Société de Gestion pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. Les demandes de rachats des parts sont bloquées, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds.

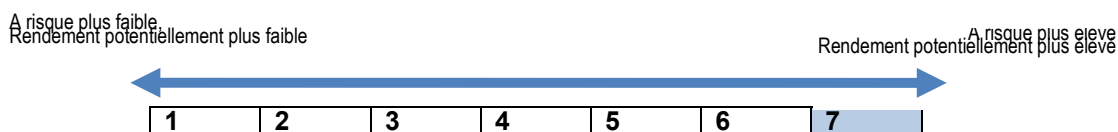
La période de souscription du Fonds commencera à la date d'agrément du Fonds et se terminera au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'agrément du Fonds, sauf décision par la Société de Gestion d'y mettre fin avant cette date, sous réserve d'un préavis d'au moins 15 jours ouvrés.

La Période de Souscription pourra être rouverte pour une durée maximale de six (6) mois, sous réserve de l'information par la Société de Gestion de l'information des Investisseurs et du Dépositaire, et que cette réouverture intervienne avant toute distribution réalisée par le Fonds.

Pour les investisseurs souhaitant bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 163 quinquies B du CGI et souscrivant ainsi des parts A, les sommes ou valeurs pouvant être distribuées ou réparties par le Fonds devront être réinvesties jusqu'à l'expiration du délai de conservation fiscale de cinq (5) ans suivant le Dernier Jour de Souscription. En toutes hypothèses, le Fonds ne procédera à aucune distribution avant une période de cinq (5) ans suivant le Dernier Jour de Souscription. Les avoirs du Fonds seront versés aux investisseurs dans les meilleurs délais à compter de l'ouverture du dernier exercice comptable du Fonds et/ou dans le cadre de la liquidation du Fonds, et au plus tard après une durée de huit (8) ans ou une durée de dix (10) ans dans l'hypothèse où la durée du Fonds aurait été prorogée pour deux périodes successives d'un (1) an chacune.

2. Profil de risque et de rendement du Fonds

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant une durée de 10 ans.



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risque de crédit : la part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

3. Frais

a. **Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie de frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais (1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum Part A	Dont TFAM distributeur maximum Part A
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,40%	0,40%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	2,56%	1,00%
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0,05%	0,00%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,03%	0,00%
e) Frais de gestion indirects	1,50%	0,00%
TOTAL	4,54% = valeur du TFAM GD maximum	1,40% = valeur du TFAM D maximum

(1) La politique de gestion des frais visés aux d) et e) ci-dessous n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com.

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des Produits et Plus-Values Bruts réalisés par le Fonds, diminués des frais et Commission de Gestion afférents aux parts A, C, D, D2, E et B, et retenus à hauteur du Prorata (tel que défini au Règlement), attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur et que le « Revenu Prioritaire » (*) aura été versé aux porteurs de parts A, C, D, D2 et E.	Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A, C, D, D2, E et F ont été remboursés du montant nominal libéré et le « Revenu Prioritaire » (*) versé aux porteurs de parts A, C, D, D2 et E	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant des souscriptions initiales totales reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	1%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement aux parts A, C, D, D2, E et F et aux parts B du montant nominal libéré et versement du Revenu Prioritaire aux porteurs de parts A, C, D, D2 et E	100%

(*) Le Revenu Prioritaire correspond à 0,20 fois le montant des souscriptions des parts A, des parts C, des parts D, des parts D2 et des parts E.

c. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds)			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) Part A	Impact du "Carried interest" (1)	Total des distributions au bénéficiaire du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (2) (nettes de frais) Part A
Scénario pessimiste : 50%	1000	-414	0	86
Scénario moyen : 150%	1000	-414	-17,2	1068,8
Scénario optimiste : 250%	1000	-414	-217,2	1868,8

(1) Il est rappelé que le "carried interest" est le droit des porteurs de parts B, une fois que (i) les porteurs de parts A, C, D, D2, E, F et B auront été remboursés de leur montant souscrit et libéré et (ii) les porteurs de parts A, C, D, D2 et E auront reçu la totalité du Revenu Prioritaire (tel que défini au Règlement) à la date de répartition des droits patrimoniaux, à recevoir 20% des Produits et Plus-Values Bruts réalisés par le Fonds, diminués des frais et Commission de Gestion afférents aux parts A, C, D, D2, E et B, et retenus à hauteur du Prorata.

(2) Ce montant inclut le prélèvement des frais.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Après la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'Actif du Fonds et met à la disposition des investisseurs et de l'AMF, la composition de l'actif dans un délai de 8 semaines. Par ailleurs, dans le délai de quatre (4) mois après la clôture de l'exercice comptable du Fonds, une lettre d'information est adressée aux investisseurs.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.eurazeo.com.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : Les informations sur les autres catégories de parts du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La Société de Gestion établit bimensuellement les valeurs liquidatives des parts du Fonds sur la base des comptes arrêtés au quinzième (15ème) jour de chaque mois (et si ce jour n'est pas un Jour, le Jour suivant) et le dernier Jour de chaque mois. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les investisseurs qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande qui devra être adressée par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou par courrier postal au 117 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs personnes physiques de parts A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux tenant à une exonération d'impôt sur le revenu (« IR ») sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver les parts A du Fonds au moins pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la souscription. Les porteurs personnes morales de parts A pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI.

En application de l'article L. 221-32-2 du CMF, les parts A du Fonds sont éligibles au dispositif PEA PME/ETI. Dans ce cas, elles ne peuvent cependant pas ouvrir droit à l'exonération d'impôt sur le revenu prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI.

Avertissement : La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Eurazeo Investment Manager ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le règlement du Fonds. Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Eurazeo Investment Manager est agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-123 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 juillet 2022.

**Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Investment Manager par e-mail pcs@eurazeo.com ou
téléphone 01 58 18 56 56**